

	Département de l'Isère République française		Envoyé en préfecture le 04/04/2024
	N° 2024-29	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024 ID : 038-213801145-20240328-202429D-DE
28/03/2024	Fixation de la durée d'amortissement de dépenses d'investissement du budget annexe « Service Pôle Animation »		

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2018-44 en date du 5 juillet 2018 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par le budget principal au budget annexe « Service Pôle Animation » (SPA).

Il rajoute qu'il a été interpellé par le Service de Gestion Comptable sur l'amortissement non réalisé des dépenses d'investissement au budget annexe « SPA », mandatées en 2021 au compte 204 et qu'il convient de définir la durée de ces amortissements. Il demande à veiller dorénavant à l'application de cette procédure comptable, notamment en ce qui concerne les subventions d'équipement versées, dont le défaut est de nature à remettre en cause la sincérité du budget.

Il lui précise que ces dépenses concernent une subvention d'équipement versée au TE38 pour les travaux d'alimentation de l'éclairage public du parking de la salle intercommunale, sise au 9 Route du stade à Clonas sur Varèze.

Il lui expose le principe général de la gestion des immobilisations aux comptes 204 :

- Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales
- L'amortissement linéaire est calculé à partir de l'exercice suivant la date de mise en service du bien
- La dotation aux amortissements de ces biens est calculée en années pleines pendant toute la période d'amortissement
- Le référentiel M57 instaure le principe de l'amortissement au prorata temporis
- La dotation aux amortissements des biens est alors calculée dès la mise en service et ce principe est rendu non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants

Il lui propose de fixer la durée de l'amortissement des dépenses d'investissement du compte 204 comme celle de l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune au budget annexe « SPA », soit 15 ans, et ce de façon linéaire.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2-28° et R.2321-1,

Vu le code des juridictions financières,
Vu la délibération n° 2018-44 en date du 5 juillet 2018, précitée ci-dessus,
Vu la délibération n° 2022-47 en date du 8 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les dépenses d'investissement au compte 2024 ont été mandatées en 2021 sous la nomenclature M14,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature appliquée est la M57,

Considérant que les dépenses au compte 204 ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 donc avant le passage en M57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'amortir de façon linéaire et sur une durée de **15 ans** (quinze ans) les dépenses d'investissement du compte 204.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER

A blue ink signature of Arlette Rozelier, the Secretary, written in a cursive style.